



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 032 / 2024
DU 16 FÉVRIER 2024**

PORT-BRILLET – VILLAGE D'ARTISANS – ATELIER N°6A–AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ POSÉIDON PARTICULES

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du village d'artisans situé route de la Brulatte à Port-Brillet,

Que par décision du Président n° 29 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation du village d'artisans à Port-Brillet,

Considérant que la société POSÉIDON PARTICULES loue des locaux (atelier 6A) d'une surface de 242,75 m² et un bureau de 30m² depuis le 1er mai 2022 dont la toiture présente des fuites depuis plusieurs mois et que le diagnostic pour identifier les travaux à conduire est planifié de manière prévisionnelle à l'été 2024,

Qu'en dédommagement de ces désagréments, Laval Agglomération propose à la société POSÉIDON PARTICULES, une réduction des loyers,

Qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 à la convention du 27 avril 2022 et ce à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la Société POSÉIDON PARTICULES, sont approuvés.

Article 2

Une réduction des loyers à hauteur de 50 % sur les 2 premiers trimestres 2024 est approuvée.

Article 3

À compter du 1er janvier 2024 la redevance mensuelle passera à 514,81 € HT charges comprises, pour une durée de 6 mois.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,

La directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo